

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### **Décret 1303-2000, 8 novembre 2000**

#### **Loi sur l'administration financière (2000, c. 15) — Entrée en vigueur de certaines dispositions**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi sur l'administration financière

ATTENDU QUE la Loi sur l'administration financière (2000, c. 15) a été sanctionnée le 16 juin 2000;

ATTENDU QUE l'article 168 de cette loi prévoit que les dispositions de la loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 15 novembre 2000 la date de l'entrée en vigueur de certaines dispositions de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

QUE le 15 novembre 2000 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des articles 1 à 14 de la Loi sur l'administration financière (2000, c. 15), des articles 20 à 32, des articles 46 à 57, des articles 77 à 163, des articles 165 et 166 sauf dans la mesure où ce dernier remplace les articles 8, 22, 36 à 36.2, 47, 48, 49.6, 59 à 69.0.7, 69.5 et la section IX comprenant les articles 83 à 85 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6), ainsi que de l'article 167 de cette loi.

35118

Gouvernement du Québec

### **Décret 1304-2000, 8 novembre 2000**

#### **Loi sur le ministère des Finances (1999, c. 77) — Entrée en vigueur des dispositions**

CONCERNANT l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur le ministère des Finances

ATTENDU QUE la Loi sur le ministère des Finances (1999, c. 77) a été sanctionnée le 16 décembre 1999;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que les dispositions de la loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 15 novembre 2000 la date de l'entrée en vigueur des articles 1 à 56 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

QUE le 15 novembre 2000 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des articles 1 à 56 de la Loi sur le ministère des Finances (1999, c. 77).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

35119